

ou plus, avec l'intérêt au taux légal. Il en est de même pour les trottoirs permanents. Les trottoirs de bois, qui couvrent une si grande superficie à Montréal, sont virtuellement inconnus dans ces villes. L'on ne peut donc pas établir une comparaison entre la ville de Montréal, qui paie pour tous les pavages à même son revenu, et les autres villes, comme Toronto, etc., où les propriétaires défrayent le coût entier des pavages en sus des contributions foncières ordinaires. Par conséquent, si Montréal veut progresser comme les autres villes, il lui faudra adopter une loi calquée sur l'Acte des Améliorations Locales.

La clause 455 de la charte de la Ville dit :
 " Il ne doit être fait aucun pavage dans une rue, ruelle ou voie publique, excepté sur demande de la majorité des propriétaires en nombre et en valeur des immeubles riverains de cette rue, ruelle ou voie publique, et le coût de ce pavage est payé comme suit : moitié par la Cité et l'autre moitié par les propriétaires des immeubles riverains de la rue, ruelle ou voie publique ainsi pavée."

Il n'y a rien à redire à cela, mais cette disposition statutaire n'a été appliquée jusqu'ici qu'une seule fois, et elle est en vigueur depuis cinq ans. Il faudrait changer cela et édicter que le Conseil déterminât quelles rues devront être pavées, d'après les fonds à sa disposition pour ce genre de travaux chaque année, puis fit connaître sa décision aux propriétaires et fixât un jour pour entendre leurs objections ou suggestions à cet égard. De cette manière, nous pourrions faire construire beaucoup de pavages, et après avoir fait disparaître les sujets de plainte réduire le coût du nettoyage et de l'arrosage des rues.

Nous avons actuellement environ 160 milles de rues à paver; les dépenses à faire de ce chef ne monteraient en moyenne qu'à \$55,000 par mille, soit \$8,800,000 en tout.

Nous avons 200 milles de trottoirs à construire au prix, disons de \$12,000 par mille, soit \$2,400,000 en tout.

Cela donne \$11,200,000 pour les rues et les trottoirs. Or, d'après le système actuel, la Ville aurait à payer \$10,000,000 sur ce montant; mais si une loi relative aux améliorations locales était adoptée, le revenu de la municipalité serait déchargé de ce fardeau qui retomberait sur les propriétaires dont les immeubles seraient ainsi améliorés et augmenteraient en valeur, et auxquels l'on accorderait 10 ans pour paver.

Dans ces villes il y a aussi, aux coins des rues, des boîtes couvertes où tout le papier de rebut et tous les déchets de fruits doivent être déposés.

Relativement à l'arrosage des rues, voici comment l'on procède à Saint-Louis: l'ouvrage est fait à l'entreprise; toutes les rues doivent être arrosées quatre fois par jour; le montant déboursé de ce chef est réparti en entier sur les propriétaires; le coût moyen de l'arrosage par pied de front, par année, est d'environ 4½ cents.

J'aime à croire que ces quelques remarques recevront votre approbation, et je demeure, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

JOHN R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
 HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 21 octobre, 1904

RÈGLEMENT No 322

Règlement concernant la construction des bâtiments sur la rue Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal.

(Sanctionné par le Conseil en l'assemblée spéciale du 17 octobre)

A une assemblée etc.

Il est ordonné et statué comme suit:

Sec. 1.—Il est interdit à qui que ce soit de faire usage d'aucune construction en bois ou partie de construction en bois existant actuellement sur le côté ouest de la rue Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal.

Sec. 2.—Tout nouveau bâtiment qui sera érigé sur les lots ayant front sur les deux côtés de la rue Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal, devra avoir une façade en pierre bosselée ou taillée, en fer ou en brique pressée de première qualité, d'une résistance de 750

of interest added; the same applies to permanent sidewalks. Plank sidewalks, of which we have such a mileage, are practically unknown in these cities; therefore, to draw comparisons between Montreal, which pays for all pavements out of its revenue, and other cities like Toronto, where the proprietors pay the whole cost, in addition to the ordinary assessments, is not proper, and if Montreal intends to advance in the manner other cities are doing, a Local Improvement Act must be adopted.

Clause 455 of the City Charter says:

" No paving of any street, lane or highway shall be laid or constructed, unless asked for by the majority of the proprietors in number and value, whose properties abut thereon; and the cost of such paving shall be paid as follows: One half by the City and the other half by all the proprietors whose properties abut on the street, lane or highway so paved."

Now, this is all right as far as it goes, but so far we have had only one application, and the act is five years old; therefore, this should be changed and made to read that the Council shall determine what streets shall be paved, knowing how much money they have at their disposal for this class of work each year, and should then notify the proprietors of their decision, appoint a day to receive opinions from them on the subject. We would in this way get some paving done, remove the cause of complaint and reduce the cost of cleaning and sprinkling.

The matter rests thus: We have at present, about 160 miles of streets to pave, the mean cost of which would be about \$55,000.00 a mile or \$8,800,000.00; 200 miles of sidewalks, at say, a cost of \$12,000.00 a mile or \$2,400,000.00, this gives \$11,200,000.00 for streets and sidewalks of which, under the present state of affairs, the City has to pay \$10,000,000.00; but if a Local Improvement Act were passed, the revenue of the City would be relieved from this burden, and it would be transferred to the property owner who could have ten years in which to pay it, while his property would be improved and enhanced in value.

These cities also have covered refuse boxes at the corners of streets, into which all papers and refuse of fruit must be deposited by the person having such in his possession.

In the matter of street sprinkling, the following method is pursued in St. Louis: the work is done by contract; all streets must be watered four times a day, and the total cost is assessed on the proprietors, the average cost per foot front per annum being about four and one half cents.

Hoping that these few remarks will meet with your approbation, I am, Gentlemen,

Your obedient servant,

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
 CITY HALL,

Montreal, 21st. October, 1904.

BY-LAW No. 322

By-Law concerning the erection of buildings on St. Lawrence street between Sherbrooke street and Mount-Royal avenue.

(Assented to by Council at a Special Meeting, held the 17th of October.)

At a meeting, etc.

It was ordained and enacted, as follows:

Sec. 1.—No person shall use any wooden building or part of any wooden building now existing on the west side of St. Lawrence street, between Sherbrooke street and Mount-Royal avenue.

Sec. 2.—Every new building erected on the lots fronting on either side of St. Lawrence street between Sherbrooke street and Mount-Royal avenue, shall have a frontage of ashlar or cut stone, of iron or pressed brick of the best quality capable of supporting a pressure of 750 lbs. per square inch, or of any other durable and incombustible ma-